



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Statut des énoisseurs

Question écrite n° 21728

Texte de la question

M. Jean-Pierre Cubertaon alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'évolution du statut des énoisseurs. Le statut des énoisseurs permettait de confier à des personnes, à leur domicile, l'extraction des cerneaux de noix. C'était un statut dérogatoire au droit commun qui permettait d'alléger les obligations entrepreneuriales des travailleurs de la noix. Il garantissait à des foyers modestes d'avoir un revenu supplémentaire et de travailler à leur domicile. Il était aussi le garant d'une certaine qualité de la noix française et permettait une transformation 100 % française du produit. Depuis l'évolution récente de ce statut, on constate que les énoisseurs sont en difficulté. Ce changement est lourd de conséquences car, avec la disparition des énoisseurs, cette activité particulière devra probablement s'effectuer à l'extérieur du territoire afin d'en diminuer les coûts, ce qui ne permet plus d'avoir une appellation locale et augmentera le bilan carbone de la culture de la noix. Ainsi, il lui demande de faire bénéficier à ce secteur une dérogation, comme elle existe déjà pour d'autres filières, pour qu'il puisse continuer à produire localement, écologiquement, et à soutenir des emplois destinés à des personnes plus en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Cubertaon](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21728

Rubrique : Emploi et activité

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6793

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)